

L'écoumène forestier canadien : État, techniques et communautés - l'appropriation difficile du territoire

René Blais
Université de Moncton,
Campus d'Edmundston
165, boulevard Hébert
Edmundston, N.-B. E3V 2S8

Guy Chiasson
Université du Québec en Outaouais
283 boulevard Alexandre Taché/
c.p. 1250, succ. B
Gatineau, Québec, J8X 3X7

La recommandation récente de la Commission Coulombe (décembre 2004) de réduire la récolte de résineux dans les aires communes en forêt publique vient réaffirmer une fois de plus que l'espace forestier québécois est surexploité. Elle témoigne aussi d'un virage en matière de gestion et de partage des pouvoirs. En effet, la Commission reconnaît l'importance officielle de plusieurs nouveaux acteurs : elle recommande d'instituer la fonction de vérificateur des forêts mais surtout de mettre à contribution les nouvelles conférences régionales des élus, la mise en place des commissions forestières régionales et l'approbation des plans régionaux de développement forestier autant que des projets de sylviculture intensive et les projets de forêt habitée. À cet effet, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale Nationale a déjà demandé au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Pierre Corbeil, de donner suite aux recommandations de la Commission Coulombe et d'accorder à la région de Québec le titre de région pilote. Les forêts ne sont plus seulement entre les mains du couple État et grandes compagnies forestières! La forêt devient enfin après plus de deux cent ans de péripéties une «forêt publique» au sens propre du terme! Ce virage important n'est pas sans conséquences pour les communautés régionales qui acquièrent une importance nouvelle dans le contrôle des forêts.

Pour saisir toute l'importance du virage dont témoignent les recommandations

de la Commission Coulombe et que semble vouloir prendre, en partie du moins, le gouvernement québécois et plusieurs autres gouvernements au Canada comme ailleurs, il faut revenir en arrière et regarder l'évolution des discours sur la forêt comme des pratiques forestières. Malgré l'importance que revêtent les forêts pour la plupart des régions périphériques canadiennes, la gestion du patrimoine forestier leur a longtemps échappé au profit des compagnies et de l'État. Ce n'est que plus récemment que certains acteurs de la société civile locale ont pu commencer à jouer un rôle significatif dans la gestion forestière (Beckley 1998). Les choix politiques suggérés par la Commission – notamment celui de donner une plus grande place aux acteurs sociaux régionaux dans la décision sur la mise en valeur des forêts -- sont déjà présents dans l'évolution récente des modes de gestion forestiers québécois. Le chemin parcouru pour en arriver là a cependant été long et parsemé d'embûches. Il s'agit d'un parcours en dent de scie avec ses hauts et ses bas qui s'est modelé en grande partie au contexte économique de chaque époque. C'est après une lente évolution et non sans détour que va à émerger l'idée voulant que la forêt (publique) doit faire l'objet d'une *gouvernance* où le pouvoir de décision serait répartie entre un nombre accru d'acteurs ancrés dans des territoires locaux et régionaux (Chiasson 2004).

Il ne s'agit pas ici de refaire toute l'histoire de l'exploitation commerciale des forêts canadiennes. Ce travail, nous l'avons déjà réalisé ailleurs (Blais 1992). Mais plutôt de présenter de manière très synthétique les principaux enjeux soulevés par l'exploitation des forêts au Canada et plus particulièrement au Québec. Globalement, notre ambition est de montrer le long chemin menant à une véritable appropriation de notre écoumène forestier. Cet exercice nous semble de première importance dans la perspective d'une compréhension du développement régional. L'utilisation et la mise en valeur de la forêt sont de toute évidence très intimement liée au développement de la plupart des régions situées à l'extérieur des grands corridors métropolitains canadiens. Malgré ce fait, les chercheurs en développement régional ont jusqu'à récemment montré très peu d'intérêt pour la gestion forestière comme levier de développement. Règle générale ce n'est que lorsque les communautés locales ont commencé à jouer un rôle plus important en forêt que le champ du développement régional s'y est timidement penché (Létourneau 1996). Force est de constater que les chercheurs en sciences sociales tout comme les communautés ont longtemps laissé à d'autres (les « experts » des compagnies privées comme ceux des gestionnaires publics) le soin de définir le cadre de mise en valeur de la forêt.

C'est par une approche historique que nous avons cherché à dégager les grands univers symboliques qui s'inscrivent dans l'exploitation et la gestion forestière. Il s'agissait concrètement de mettre en lumière la spécificité ou le « paradigme » symbolique inscrit en filigrane dans les politiques forestières et de voir la forme qu'il prend dans l'espace forestier. Cette étude a pour objet de rendre compte des fondements et des modalités d'intervention de l'État canadien en forêt. Il est ainsi question de la maîtrise technique (organisation) de l'écoumène forestier, mais plus encore d'un champ pertinent de perception de la réalité. En forêt, plus que dans beaucoup d'autres champs sociaux, la prééminence de l'État et de son appareillage technique en tant que cadre de l'action publique saute aux yeux. Il

imprègne en fait la quasi totalité des actions forestières. Forestier, l'État l'est au moins à deux niveaux. D'abord, il est propriétaire d'un « domaine » boisé important : la forêt publique. Il l'est ensuite comme gestionnaire des forêts. C'est pourquoi il sera surtout question de la gestion de la forêt publique dans cette étude. Nous nous attarderons ainsi à quelques grands moments de la gestion forestière au Canada. Et nous procéderons à l'analyse d'un discours ou, plutôt, de discours sur la forêt. Notre objectif est de faire ressortir les bases du discours politique mais aussi le discours scientifique sur les forêts. Plus prêt de nous, c'est aussi de porter un éclairage sur le discours populaire (folk) qui se fait de plus en plus cohérent et soutenu sur la gestion des forêts canadiennes. Nous espérons ainsi montrer le long chemin parcouru vers une appropriation véritable de l'écoumène, ici un écoumène forestier.

Une lecture attentive des politiques forestières devrait révéler les différents regards que les autorités gouvernementales ont portés sur la forêt. Car, à travers elles, l'État produit des doctrines, de l'imaginaire et des savoirs sur les façons et manières d'exploiter et conserver le patrimoine forestier. Nous dégagerons dans ce texte trois grands cas de figures qui caractérisent l'attitude de l'État envers la forêt. Ces cas de figure renvoient à des logiques d'action qui, grossièrement, diffèrent selon les siècles : le « laissez-faire » pour le 19^{ième}, le « mieux-faire » pour le 20^{ième} et le « trans-faire » pour le 21^{ième}. Et elles renvoient à des configurations d'acteurs privés, publics et communautaires qui se démarquent tout autant. Ces images renvoient à de multiples visions du développement forestier qu'il importe de mettre au grand jour à travers la lorgnette des régions. Toutefois, la situation est nécessairement complexe puisque différentes conceptions coexistent dans l'administration forestière, et l'homogénéité n'est qu'apparente sur la fonction de la forêt dans la nature et la société. Les politiques et les pratiques forestières expriment souvent des conceptions et des stratégies d'appropriation spatiale et de développement en partie conflictuelles, ne serait que par la rencontre d'acteurs ayant des intérêts divers par rapport à la forêt et des conceptions opposés de son développement. Il sera ainsi important pour notre tour d'horizon de relever les possibles contradictions entre la gestion gouvernementale du domaine forestier et les intérêts des populations concernées puisque cette complexité contribue à faire évoluer le rapport que les régions entretiennent avec leurs forêts et les rôles que jouent les acteurs appelés à médier ce rapport.

Le « laissez-faire » ou l'exploitation incontrôlée (19^{ième} siècle)¹

Le besoin d'un appareil administratif spécifique ne se fait sentir dans les grands pays forestiers qu'avec l'exploitation de plus en plus intensive de la forêt sur une base commerciale. L'État « découvre » alors seulement que la forêt est un produit

1. La périodisation est ici volontairement simplifiée afin de tracer les grandes lignes de l'appropriation véritable de l'écoumène forestier canadien. Grossièrement, et de façon totalement fortuite, chaque siècle peut être caractérisé par une attitude particulière envers la forêt.

indispensable et qu'il convient au pouvoir gouvernemental de s'assurer une plus grande main mise sur la gestion de cet espace stratégique. Au Canada, c'est avec le 19^{ième} siècle naissant que se fait sentir le besoin pour un contrôle de l'exploitation forestière.

Les autorités montrent d'abord un intérêt financier pour ce type d'exploitation. C'est la valeur monétaire de la matière ligneuse que l'on voit dans la forêt. Swift (1951: 23) souligne: « As forest landlords, governments in Canada have behaved like many other landlords, treating their property as a source of current revenue ». Rarement la forêt n'est couplée au 19^{ième} siècle, et même au 20^{ième} siècle, avec l'idée de remplacement par une nouvelle production forestière. On pratique une extraction systématique de la forêt comme dans une mine ou un puit de pétrole. Une fois complétée l'extraction de la matière ligneuse sur un territoire donné les compagnies forestières se déplacent tout simplement dans une autre région sans se soucier de ce qu'elles laissent derrière elles. Et cette pratique se fait avec l'accord des autorités. On est très loin du *oikos* de Lortie, c'est-à-dire « a home to which you can return » (Ibid. : 29).

Les Canadiens ont développé très tôt dans leur histoire la vision d'une « forêt inépuisable » qui s'est transformée rapidement en un mythe national qui a survécu en bonne partie jusqu'à nos jours². Et ce mythe est inscrit en filigrane dans les politiques forestières et les techniques de gestion utilisées depuis l'époque des colonies jusqu'à aujourd'hui. Dès les débuts de la colonisation, les faveurs vont à l'écrémage, qui consiste à ne prélever que le meilleur en abandonnant le reste; en d'autres termes l'antithèse de l'aménagement forestier. Les entreprises forestières des premiers temps se soucient peu du fait que l'équarrissage qu'on pratique alors entraîne un énorme gaspillage. Ce que cherchent les marchands de bois, c'est le pin blanc qui se trouve principalement dans l'Est du pays. La forêt est une richesse qu'il suffit de récolter. On ne se soucie pas de sa disparition puisqu'on croit fermement à sa régénération naturelle.

Rapidement, un véritable réseau continental se met ainsi en place au début du XIX^e siècle qui a peu d'égard envers la forêt. Lower (1973 : 197) résume très bien les conditions qui prévalent à l'époque :

« The timber industry developed during a period when the forest had little value, when it was regarded as an enemy to be got rid of as soon as possible, and when anyone who wished to go and cut trees could do so with very little notice taken of his actions by the authorities. The Admiralty broad-arrow regulations constituted the first public attempt to procure some benefit from this universal resource, but they were never of great importance in Canada, and it was not until the rafts began coming down the rivers in numbers that it occurred to government that the forest formed a source of public income [...] until 1826 the timber on ungranted Crown lands was still supposed to be reserved for the

2. Gilbert (1998) a pour sa part bien analysé le rôle très important que joue la nature dans l'imaginaire canadien. L'omniprésence de la nature et des images de vastes forêts dans cet imaginaire ne semble cependant pas jusqu'à très récemment avoir conduit les Canadiens à se préoccuper outre mesure de la préservation de ces forêts.

exclusive use of the navy and to be cut only by Admiralty contractors or their agents; but this was theory only, and in practice the Crown lands stood open to all comers. »

Les commerçants capitalistes qui dominent alors le commerce n'ont pas encore étendu leurs pouvoirs dans la forêt, et ainsi l'industrie naissante est beaucoup plus caractérisée par l'activité d'une pléiade de petits exploitants aux endroits où le bois est coupé. Et dans un contexte de survie, beaucoup se retrouvent fermiers et bûcherons à temps partiel.

Après 1816, lorsque le gouvernement colonial se voit remettre les pouvoirs en matière de législations forestières, un système rudimentaire de *license* est introduit. À partir de ce moment les exploitants forestiers sont obligés de mentionner où ils ont l'intention de couper leur bois et de faire la preuve qu'ils sont des sujets britanniques. Il ne s'agit là que d'un système colonial de contrôle encore à l'état embryonnaire. Les exploitants doivent normalement obtenir leurs licences du *deputy timber surveyor* qui est bien sûr nommé par la Couronne. Mais il n'y a personne pour contrôler le travail de ce dernier. Neuf ans plus tard, le Haut et le Bas-Canada adoptent des règlements et imposent des redevances d'État qui consacrent l'autorité des gouvernements. C'est alors que s'instaure la coutume, longtemps entretenue, de déverser les deniers apportés par le bois dans des fonds consolidés sans guère en réinjecter dans le renouvellement des forêts d'où proviennent toutes ces richesses.

Les premières coupes de bois se font illégalement sur les terres de la Couronne, gratuitement. Mais on s'imagine difficilement qu'il en soit autrement. Comment peut-on convaincre un colon qu'il doit payer quelqu'un pour les générosités de la nature ? On tente bien, au Nouveau-Brunswick, au début des années 1820 de récolter de l'argent sur du bois déjà coupé grâce au système de licence en vigueur dans cette province, mais sans succès. Le gouvernement se heurte à la résistance passive des exploitants. Le laxisme administratif va prévaloir aussi longtemps que la gestion sera aux mains des autorités coloniales, et même après (Lower 1973). Ces coupes illicites s'accroissent avec le développement d'un commerce non-militaire avec la Mère Patrie.

Au Nouveau-Brunswick, la plupart du bois n'est pas coupé sur les terres privées, comme sur les concessions seigneuriales du Québec, mais bien extrait directement et illégalement sur les terres de la Couronne. C'est une pratique courante. Les autorités locales ferment souvent les yeux et permettent ces activités illicites puisqu'ils y trouvent leur compte en collectant à leurs noms des frais d'exploitation, pour se faire un revenu d'appoint (Gillis et Roach 1986). La technique de gestion a de la difficulté à prendre racine en terrain forestier car jusque-là la forêt a toujours été considérée comme un « bien » gratuit, un véritable don de Dieu. Qui plus est, dans l'imaginaire collectif elle est inépuisable.

En résumé, les techniques de gestion mises en oeuvre des débuts de la colonisation jusqu'à l'amorce d'une véritable exploitation commerciale des forêts sont très rudimentaires, voire à plusieurs endroits inexistantes. Et la situation ne va se modifier qu'à un rythme très lent.

Le commerce du bois progresse à un taux régulier jusqu'aux années 1850. Ce

n'est pas sans avoir des implications importantes sur les politiques forestières qui, avec lui, se multiplient rapidement. Elles confirment l'augmentation du contrôle du sol par l'État. C'est ce miroitement d'une possibilité de revenus qui va convaincre finalement l'administration coloniale de légaliser le commerce du bois; sans oublier les pressions des plus importants exploitants qui veulent alors assurer leur capital. Le gouvernement comprend très vite l'intérêt de veiller à la santé de cette nouvelle industrie naissante.

Malgré cela, l'activité forestière reste encore caractérisée dans l'ensemble par une exploitation effrénée des meilleurs bois. Ce n'est que lorsque la croissance de l'industrie entre en compétition avec l'agriculture que les pressions se font sentir pour une législation plus « serrée ». Le débat se situe alors à un autre niveau, celui d'un combat pour l'utilisation du sol. En effet, les intérêts forestiers sont irrités chaque fois que des colons viennent s'établir sur de bonnes terres forestières. Toutefois, les politiques gouvernementales continuent de donner la préférence à l'agriculture et au mouvement de colonisation; et cela même si l'on dirige les colons encore davantage vers le nord. Les nouvelles zones de colonisation sont pourtant souvent au-delà des limites de la capacité des sols à supporter une agriculture profitable. La colonisation est parfois, selon l'expression heureuse de Deffontaines (1957), « trop audacieuse ». Elle veut conquérir des coins qui sont de vocation forestière. Comme l'illustre l'action du curé Labelle au Québec (voir notamment Tassé 1968), l'Église exerce une influence déterminante dans la colonisation du Nord. Et que dire de l'attitude similaire adoptée par l'État ? Implicitement, cette tendance politique illustre très bien, au début du moins, la vision de la forêt. L'exploitation forestière n'est qu'une étape passagère dans le développement du pays, une occasion de faire de l'argent en attendant que les agriculteurs s'emparent définitivement du territoire. Mais les choses se compliquent quand on réalise que les terres forestières ne peuvent pas toutes supporter l'agriculture. Les plaintes de l'industrie et des colons eux-mêmes, par la suite, compliquent grandement l'action de l'État et du clergé.

Ces réglementations gouvernementales vont avoir un effet néfaste: la concentration de l'industrie entre des mains fortes. C'est la période des grands monopoles. L'immensité du territoire et le peu d'entreprises qui gèrent l'exploitation de la forêt écartent éventuellement les régions de leur milieu forestier. En même temps qu'ils acquièrent une certaine indépendance économique, ils gagnent rapidement un pouvoir politique certain. Même avant que la Couronne ouvre ses terres à ces exploitants, elle dépendait déjà d'eux pour son approvisionnement. Ces hommes influents demandent une réglementation plus soutenue de la ressource forestière par les autorités. Les lois et réglementations qui suivront auront pour but de mettre de côté une partie du patrimoine forestier pour une exploitation éventuelle de la matière ligneuse au profit des grandes compagnies. Ce sont ces acteurs privés (les industriels) qui vont exercer un contrôle sur les forêts publiques laissant peu de place aux communautés régionales. Certes les populations des régions sont très sollicitées comme main-d'œuvre, mais on ne peut parler au 19^{ème} siècle d'une économie forestière territorialisée (May 1986) ou régionale (Sabel 1994). Charles Sabel (1994) a, en effet montré comment les économies européennes du 19^{ème} siècle sont largement organisées à une échelle régionale. Les firmes sont territoria-

lisées dans le sens où elles sont insérées dans des réseaux de production régionaux spécialisés.

« The national economy was a category in the thought of the mercantilists and their heirs, the political economists. But in fact, the nation's economy was the sum of its parts. National economic development was only marginally controlled by central political authorities. Even as late as the 1920s, Alfred Marshall, a founder of neo-classical economics, was fascinated by the regional character of much industrial production. He spoke of Sheffield and South-East Lancashire for example, as 'industrial districts' to emphasise that the matrix of production there was an area, not a firm. »

Cette situation décrite par Sabel est très différente de celle qui marque l'économie forestière du 19^{ème} siècle canadien où le caractère monopolistique des entreprises ne permettent pas de parler d'une économie ancrée dans les territoires régionaux. C'est plutôt la réalité inverse, celle d'un capital forestier opérant selon des logiques qui échappent largement au contrôle régional, qui se manifeste. La pratique fort courante de délocaliser les opérations forestières une fois la ressource la plus intéressante épuisée confirme bien cette indépendance face au territoire.

C'est dans un tel contexte que l'exploitation forestière entre dans sa phase la plus dilapidatrice de la ressource (bois). Et on ne retrace aucune tentative pour enrayer ou contrôler ce gaspillage avant les années 1860, où des raisons économiques ont finalement raison des plus insouciantes. À l'époque, ce ne seront cependant pas les espaces régionaux qui vont chercher à assurer un meilleur contrôle sur leurs ressources forestières dont on prend nouvellement conscience de la fragilité. En effet, on peut associer cette tentative tardive de contrôle des abus par une augmentation des droits perçus par le gouvernement et à la difficulté croissante de trouver des arbres de grandes dimensions, et enfin au déclin de l'exploitation du bois équarri (pin blanc).

Les législations forestières qui suivent entrent directement en conflit avec les intérêts des colons. Et cette « compétition » pour la terre et la forêt demeure une caractéristique permanente de l'histoire canadienne. Avec les législations pour le contrôle de l'exploitation forestière, les conflits d'intérêt entre les différents utilisateurs de la forêt ne font que s'accroître. Si, au début, les politiques gouvernementales mettent davantage l'accent sur le mouvement de colonisation et l'agriculture, les intérêts forestiers réussissent rapidement à imposer leur influence en ce qui a trait aux réglementations touchant de près ou de loin à la forêt.

Les marchands se plaignent avec insistance que la mise aux enchères annuelle des contingents de bois entrave l'industrie forestière. Le gouvernement décide, suite à ces pressions, de concéder des baux plus longs: de trente ans et plus. Ce mode de location des terres à bois, qui ne diffère que dans les détails d'une province à l'autre, devient la règle dans tout le Canada. Mackay (1987) a relevé que ces accises des forêts demeurent en vigueur jusque dans les années 1930.

La colonie est, et demeure, avec les années 1850 un marché d'approvisionnement. La technique de gestion que constitue le droit de coupe ouvre grande les

portes au pillage puisqu'elle ne s'accompagne pas d'une réglementation serrée quand au suivi de l'exploitation. Une fois que les terres forestières sont concédées, le propriétaire agit selon sa bonne volonté. La forêt canadienne demeure incontrôlée. La forêt n'a de valeur que les revenus qu'elle peut rapporter. L'attitude générale est au "laisser-faire". Le pillage des ressources naturelles se poursuit imperturbablement. Cette situation est d'autant plus aggravée avec le changement de marché de la Grande-Bretagne aux États-Unis, qui est en fait un changement d'un marché axé sur la qualité à un marché axé sur la quantité. Les États-Unis importent le bois d'œuvre avec lequel ils vont bâtir leurs villes. Les exploitants canadiens se sentent investis d'un double mandat à la fois symbolique et pratique: leur travail est celui de la conquête de la nature dans le but ultime d'apporter la civilisation, mais c'est en même temps de tirer avantage de cette exploitation par la maximisation des revenus. Les abus envers la forêt sont ainsi légitimés dans la société. La forêt n'est elle pas un obstacle sur le chemin du progrès ?

Le « mieux-faire » ou la gestion scientifique des forêts (20^{ième} siècle)

Dans les années 1870 l'inquiétude se répand dans le monde des affaires canadien. Les pressions exercées sur les deux paliers de gouvernement se concentrent sur deux points bien précis : tout d'abord la mise de côté de terres forestières qui sont alors envahies par le mouvement de colonisation et, ensuite, la création de moyens de protection pour la forêt (comme le combat des feux de forêt). Au Québec par exemple, en 1870, il y a un amendement de « l'Acte des Terres de la Couronne » et, en 1873, la formation de patrouilles forestières (*forest rangers*). Malheureusement, la majorité des demandes et initiatives se perdent dans les débats et négociations qui suivent la Confédération. Au fédéral, l'initiative du Premier Ministre Mackenzie en 1876 subit le même sort. Il est l'initiateur d'un projet de reboisement artificiel dans les Prairies qui ne donne pas les résultats escomptés. Cette tentative est reprise par son successeur, Sir J.A. Macdonald, dans la première moitié des années 1880 mais sans plus de succès (Gillis 1986). Toutes ces mesures qui suivent la formation du Canada préparent à un changement en profondeur des attitudes envers la forêt. C'est d'ailleurs un mouvement général en Amérique qui va se traduire par une modification de la relation entre l'homme et son espace forestier (pour les États-Unis voir Cronon (1983) et Williams (1989)). C'est le début du mouvement pour la conservation. Mais il faut noter qu'il ne s'agit pas encore là d'une véritable gestion scientifique des forêts. L'essentiel des efforts se résumait au début à des mesures de protection des forêts et à des études sur les maladies relatives aux arbres. Seulement quelques hommes bien informés prônaient une gestion scientifique des forêts suivant un principe européen, le « rendement soutenu ».

Au temps de la Confédération on peut dire qu'il existe déjà un public informé sur la question de la détérioration des forêts³ et en faveur de politiques forestières

3. Notamment la disparition presque complète des forêts de pin blanc de l'Est du Canada.

axées sur la conservation. Toutefois, les préoccupations nationales sont ailleurs. Ce qui amène les questions relatives à la forêt à être mises de côté. Defebaugh (1906 : 174) résume bien la période qui s'écoule entre les années 1860 et 1880 :

« By that time considerable headway had been made in the understanding of how best to handle timber lands, but in the agitation over the question of union and in the multiplicity of large political issues which Canadians had to deal with in building up this confederation and opening transportation systems from ocean to ocean, the question of forestry was largely lost sight of for the time. »

Aucun événement ou document ne donne à penser que l'attitude « prédatrice » envers les forêts canadiennes ait été contestée sérieusement avant les années 1880. C'est aussi la conclusion de Gillis (1986 : 30) qui souligne qu'avant cette période l'exploitation forestière ne connaît pas de changement notable : « It was not until the 1880s that the exploitive ethic was to be seriously challenged, and with this challenge came the birth of the forest conservation movement ». Le potentiel des ressources naturelles est encore considéré comme illimité et celles-ci doivent être, selon le discours officiel, exploitées pour permettre le développement progressif du pays. On peut aussi ajouter que chaque ressource naturelle est traitée comme une entité séparée ou isolée de son environnement. C'est encore la matière ligneuse qui importe d'abord en matière d'exploitation forestière.

Le Congrès de Montréal de 1882 est sans doute l'activité charnière qui vient marquer un tournant dans la perception de la forêt au Canada. Lors de cette activité un regroupement de petits producteurs fruitiers du sud de l'Ontario soulève le problème de la coupe forestière abusive dans leur province. Ils prônent alors un contrôle plus sévère de cette exploitation. Ce congrès qui réunit des scientifiques, des représentants du gouvernement autant que des exploitants forestiers a le mérite d'identifier un problème qui avait jusque là échappé à la majorité : une exploitation abusive et une gestion déficiente. Toutefois, les mesures concrètes vont se faire attendre. Nous sommes déjà à l'aube du 20^{ième} siècle quand la proposition est faite d'ouvrir les premières écoles de foresterie au Canada.

Il faut de même attendre la toute fin du siècle pour que les techniques de gestion scientifiques soient reconnues dans un texte de loi comme stratégie officielle d'un gouvernement : en janvier 1898, l'*Ontario's Forest Reserve Act* marque selon les observateurs (exemple : White 1899) l'inauguration d'une foresterie scientifique en Ontario. Mais il faudra attendre près de trente ans la prochaine initiative dans cette direction. Car la province va utiliser les mêmes structures politiques que pour l'ancienne industrie du bois, en perpétuant ses contradictions et ses faiblesses. On parle de gestion scientifique en s'inspirant des modèles européens et en soulignant l'importance d'une gestion à rendement soutenu mais cela demeure pure rhétorique. On n'est pas prêt à « changer ses vieilles habitudes » : couper la forêt et se déplacer ailleurs sans se soucier de la régénération. Pour l'ensemble du 19^{ième} siècle on peut dire que c'est toujours l'obtention d'un maximum de recettes que visent les efforts, et non l'aménagement et la perpétuation des forêts.

La foresterie au Canada, si on peut l'appeler ainsi à la fin du 19^{ème} siècle, a connu une série d'avancées et de reculs. Le développement phénoménal de l'industrie des pâtes et papiers au début des années 1890 va venir freiner les élans pour la conservation et une certaine gestion des forêts. L'industrie des pâtes et papiers présente une toute autre stratégie spatiale que les scieries qui l'ont précédée sur le territoire canadien. En effet, contrairement aux scieries très mobiles du 19^{ème} siècle, les usines de pâtes ne peuvent être transportées à travers tout le pays à la poursuite d'une forêt fuyante dont la lisière ne cesse de reculer constamment. Les nouvelles usines seront à l'origine de la création de petites villes et villages forestiers entièrement dépendants de celles-ci qui offrent les emplois. Cela constitue une marque importante dans le paysage. De même, autre différence, les usines de pâte se préoccupent uniquement de s'assurer un approvisionnement quantitatif plutôt que qualitatif, car elles peuvent utiliser des arbres de n'importe quelle grandeur. C'est ce qui explique l'habitude si controversée de l'État de leur concéder de gigantesques terres publiques. Les entreprises, du même coup, trouvent inutile d'assurer à grand frais le renouvellement des forêts puisqu'elles comptent sur les autorités gouvernementales pour leur remettre continuellement de nouveaux territoires à exploiter. L'épinette noire et le sapin baumier dédaignés par les négociants en bois mais indispensables aux usines de pâte ouvrent au Canada une nouvelle forêt commerciale à peu près intacte. C'est le début de l'assaut sur la forêt boréale.

Cette nouvelle industrie, avec ses caractéristiques propres, détourne l'attention de la disparition du pin blanc dans l'Est du Canada. Il y a tout de même des gens qui craignent de voir l'histoire se répéter et l'épinette subir le sort du pin. Ainsi, après 1900, comme le souligne Gillis (1986: 41) : « From this time on, even though the number varied, there would always be a section of the forest industry in Canada that was helpful and sympathetic to the cause ». Dans la première décennie du 20^{ème} siècle, le public canadien se sensibilise véritablement à la « cause » forestière et démontre un intérêt parallèle pour une foresterie « scientifique ».

Toutefois, bien concrètement, les provinces continuent toujours de consacrer leur argent uniquement à l'administration des concessions sans trop se soucier du renouvellement des forêts. La différence majeure est que chaque province essaye maintenant de lutter contre les incendies forestiers. L'époque est à l'optimisme : l'ouverture récente de nouvelles régions (exemple: l'Ouest et le Nord), l'exploitation de nouvelles essences forestières, l'utilisation généralisée du chemin de fer; tout cela soutenu par l'idée noble de bâtir un pays. Les efforts pour une gestion scientifique se perdent encore dans des considérations plus pressantes.

Les débuts de l'exploitation des forêts de Colombie-Britannique vont avoir un rôle important dans le changement d'attitude. Très rapidement les difficultés techniques de l'exploitation vont ramener tout le monde à la réalité. La nouvelle industrie forestière de cette province est en effet dépendante d'une machinerie très lourde et coûteuse qui ne peut être déplacée aisément et qui demande des investissements énormes juste pour leur installation. Des coûts prohibitifs vont forcer les exploitants à faire un usage plus judicieux de leur ressource. Investissements obligent, les compagnies rationalisent leurs opérations. Il y a maintenant

place pour une gestion scientifique des forêts : c'est rentable! Paradoxalement, c'est probablement en bonne partie à cause de ces nouvelles caractéristiques de l'exploitation, que l'on vient d'énumérer, que des progrès en matière d'aménagement forestier se manifestent avec l'essor de l'industrie forestière.

Les premières écoles canadiennes de foresterie ouvrent leurs portes au début de ce siècle. Quatre universités forment des ingénieurs forestiers à l'aube des années 1920. Au début, c'est le gouvernement fédéral qui est le seul employeur des nouveaux diplômés. Par la suite, certains trouvent un emploi dans les entreprises de pâtes et papiers, même si rares sont ceux qui ont l'occasion de mettre en pratique les principes d'aménagement et de sylviculture appris à l'école. De manière générale, on pourrait dire que les ingénieurs du gouvernement sont souvent confinés derrière un bureau et ceux du secteur privé à faire des inventaires. L'emploi de ce nouveau personnel n'est toutefois pas sans marquer un virage dans l'attitude des entreprises forestières.

La création de la Commission Fédérale de la Conservation dont les activités se poursuivent de 1909 à 1921 a pour rôle principal de sensibiliser le public à la foresterie et la tâche énorme de découvrir ce que contiennent vraiment les forêts. Le premier inventaire forestier entrepris est celui de la Nouvelle-Écosse en 1909. D'autres provinces organisent des inventaires, mais avec des résultats douteux. Car ces enquêtes doivent se poursuivre sur une base permanente, ou du moins être tenues à jour, puisque l'exploitation, les incendies, la maladie et l'aliénation des terres à d'autres fins que la récolte du bois ne cessent d'entamer les stocks. Or, l'absence de subventions gouvernementales vient souvent les interrompre. Aussi étonnant que cela puisse paraître, il faut attendre aussi tardivement que la fin de la Seconde Guerre Mondiale pour que le pays acquie quelque idée juste de ce que contenaient ses forêts (MacKay 1987). Et pourtant les inventaires constituent une étape obligée précédant toute gestion sérieuse des forêts canadiennes.

Avant 1911, il n'y a aucun service administratif autonome pour gérer les cinq parcs alors en fonction au Canada. Le *Dominion Forest Reserves and Parks Act* vient finalement répondre à ce besoin. L'intérêt principal de cette législation réside dans le fait qu'elle marque un détachement de la vision antérieure sur la forêt. Les débats entourant son adoption montrent clairement une rupture avec le passé en cela qu'ils soulignent l'interrelation des différentes utilisations des ressources. Il devient alors évident que l'exploitation d'une ressource affecte l'ensemble de l'environnement. Une nouvelle conscience de l'utilisation prudente et rationnelle de ces ressources est visible au sein des intérêts gouvernementaux. Cela se traduit par la création des nouvelles réserves forestières dont le but avoué est de préserver les sources d'approvisionnement en eau. Ce changement dans l'attitude générale des politiciens résulte, pour une bonne part, de l'insistance du mouvement pour la conservation. Dans la première décennie du 20^{ème} siècle, plusieurs actions vont dans ce sens : la création de l'Association Canadienne de Foresterie (1901) modelée sur celle déjà existante aux États-Unis (*American Forestry Association*); l'ouverture de la première faculté de foresterie à l'Université de Toronto (1907); la création de la Commission de la Conservation (1909); et enfin, l'institution de la Conférence Nord Américaine sur la Conservation (Canada, États-Unis, Mexique) organisée par Roosevelt en 1909 qui donne une envergure continentale

à l'approche de la forêt. Il faut bien noter que l'objectif du mouvement de conservation n'est pas de ralentir ou d'arrêter l'exploitation des ressources mais plutôt d'encourager la formulation de législations pour une meilleure efficacité technique et assurer une utilisation continue dans le futur. On peut lire à cet effet dans un rapport d'un comité de la Chambre des Communes : « Conservation does not mean non-use [...] development does not imply destruction or waste » (Nelson 1970 : 57). À l'avenir, l'exploitation de la forêt devra se faire en considérant les principes de conservation et guidée par des considérations scientifiques.

Le mouvement qui se dessine au Canada comme aux États-Unis privilégie une gestion industrielle centralisée des forêts. Selon la lecture bouleversante des faits que donne Swift (Ibid., 53) :

« If the forests could be treated like a factory, with maximum control being exerted by efficient, scientifically - trained technicians, the waste and chaos of the past could give way to a bright future in which growth would never be impeded by shortages of supply. »

Cette vision mécaniste de la forêt s'inspire directement de la révolution industrielle et de l'Âge de la Machine. C'est le vieux rêve du contrôle de l'homme sur la nature. Mais cette exploitation rationnelle et efficace de la ressource forestière prônée par le mouvement de conservation ne réussit pas à générer l'enthousiasme populaire au Canada contrairement à ce qu'on a pu observer chez son voisin du Sud. Les premiers résultats obtenus par le mouvement se sont restreints le plus souvent, au début du moins, à la mise en application de politiques pour la protection des forêts contre les incendies. Ces succès mitigés s'expliquent par le manque d'unanimité du « projet » de la conservation dans les milieux forestiers. Ceux qui sont les plus enthousiastes se trouvent dans la vallée de l'Outaouais où les problèmes d'approvisionnement en bois sont les plus sérieux. Ce n'est pas la même chose dans l'Ouest du pays qui vient à peine d'être ouvert à l'exploitation et dans l'Est où de nouvelles forêts tombent sous l'exploitation des papeteries. Les exploitants de Colombie-Britannique feignent de se rallier au mouvement de conservation dans le seul but d'obtenir des licences de coupe plus longues (21 ans) auprès du gouvernement. L'impact réel du mouvement pour la conservation se résume plus à sa rhétorique qu'à des actions concrètes au début du 20^{ème} siècle. C'est ce que souligne en conclusion Swift (Ibid. 252) :

« Though conservation was judiciously used by those charged with administration of the forest, in no way could it be said that the forest in British Columbia, or anywhere else in Canada, was being managed with a view to ensuring future supplies of wood under the sustained yield management theory that had become popular early in the century [...] forestry has been more of a fancy than a fact. »

Autant le gouvernement continue à ne vouloir de la forêt que des revenus supplémentaires, autant l'industrie ne pense qu'à assurer ses approvisionnements en bois.

Sur le plan administratif, on note aussi certains progrès. Voyant qu'au Québec les négociants s'éloignaient du Saint-Laurent pour s'enfoncer dans la forêt boréale où les arbres sont plus petits et poussent moins vite en raison de la rudesse du climat et de la pauvreté du sol, le gouvernement adopte en 1922 une loi importante, la première du genre au Canada, en vertu de laquelle les marchands de bois désireux de pratiquer des coupes dans des régions encore intactes doivent remettre à l'État, en y exposant les méthodes envisagées, leur plan de travail sur lequel statuera le Service forestier. Comme ils doivent y présenter un inventaire statistique et indiquer le volume de bois sur pied, il leur faut effectuer des études d'accroissement. Mais cela ne va pas empêcher l'aggravation de la situation avec le développement de la mécanisation et l'élargissement des « coupes rases » dans les années 1920. À cette époque, le Québec est sous la direction du gouvernement libéral de L.A. Tachereau. Son objectif principal est la croissance économique de la province, notamment par l'octroi de larges concessions aux compagnies de papier : *International Paper, Price Brothers and Wayagamack* (Swift 1951). Au début des années 1930, l'ensemble des compagnies de papier détient 91 % des licences de coupe sur les terres de la Couronne. Ce qui ne va pas sans créer des tensions avec les éléments nationalistes de la province et les agriculteurs. L'histoire de la tension entre colons et exploitants forestiers se continue toujours. Et la forêt échappe encore à ses vrais propriétaires : la population québécoise et les communautés régionales.

Quand vient la Grande Crise des années 1930, le secteur des pâtes et papiers n'est pas en assez bonne santé pour surmonter la crise économique. Bien sûr, ce sont les programmes de foresterie qui disparaissent les premiers parmi les priorités des politiciens. Au moment où quelques progrès viennent tout juste de se faire sentir, on enregistre à nouveau un recul.

Aucune loi n'impose encore à cette époque l'aménagement à long terme et ce n'est pas au plus creux de la crise qu'on va s'y lancer. On assiste à l'abandon ou à la grave limitation des grands travaux de reboisement, la dangereuse réduction des services de lutte contre les incendies et la disparition presque totale de toutes les recherches en matière forestière. Les usines ferment, tombent en faillite. Ce que la profession forestière avait pu édifier dans les années 1920 part en fumée. Le Canada met finalement sur pied un programme national de foresterie pour créer lui aussi des emplois, mais sans plus de succès malgré les stations expérimentales installées par Ottawa au Nouveau-Brunswick, au Québec et au Manitoba (MacKay 1987).

De 1930 à 1945 il n'y a pour ainsi dire aucune véritable amélioration en matière de contrôle et de gestion de la ressource forestière et peu de législations nouvelles adoptées. La conception gouvernementale de la foresterie se résume à la réalisation d'inventaires et à la protection des forêts contre les insectes et le feu. Depuis 1882 on a mis beaucoup d'efforts pour modifier la vision et les pratiques de ceux qui avaient la charge de la gestion et de l'exploitation de la forêt, mais en dernière analyse peu de choses ont été faites pour assurer le renouvellement des forêts. Avec la fin de la Seconde Guerre Mondiale, on tente à nouveau de relancer l'idée de « rendement soutenu » surtout en Colombie-Britannique. Gillis (1986: 158) décrit la situation :

« The Forest Act was amended at the session of 1947 to facilitate the practice of sustained yield management of the forest resource. » “The government thought the idea was a fine one and quickly changed the law to create two distinct types of tenure, eventually known as Tree Farm Licenses (TFLs) and Public Sustained Yield Units (PSYUs), the very names evoking images of permanence and perpetuity in the minds of concerned citizens » (Swift 1951: 85).

Mais tout cela n'est que pure rhétorique. Les mesures ne vont pas à la source du problème : le gouvernement veut conserver une importante source de revenu et laisser l'industrie faire de « l'extraction » forestière, comme s'il s'agissait d'une mine. D'ailleurs la proposition d'une gestion à rendement soutenu ne plaît pas davantage aux populations qui sont exclues de ces nouvelles pratiques scientifiques en forêt, où l'ingénieur forestier règne en maître. Les efforts et les progrès enregistrés dans l'acquisition de connaissances scientifiques de la forêt comme de sa gestion ne peuvent suffire à eux seuls pour mener à une véritable appropriation de l'espace forestier canadien. Il faut encore que l'on fasse de la place aux populations dans les prises de décision comme dans les interventions en forêt. Il faudra attendre la fin du siècle pour voir les premières initiatives dans ce sens.

Dans les années 1960, la prospérité économique aidant, des efforts sérieux de mise en application du principe de gestion selon un rendement soutenu sont entrepris. De nouvelles préoccupations pour l'environnement vont modifier la situation en forêt. On commence à parler des autres ressources disponibles en forêt. Les populations locales revendiquent un accès accru aux espaces forestiers et au maintien de leur valeur esthétique. C'est la période des « usages multiples » ou aménagements intégrés. L'augmentation significative du tourisme de masse et la fréquentation assidue des parcs provinciaux ne sont pas étrangères à ce phénomène. De 1950 jusqu'au milieu des années 1960, l'augmentation de la fréquentation des parcs provinciaux et fédéraux quadruple (Nelson 1970). Ironiquement, la forêt inspirait la crainte du temps de la colonisation tandis que la ville était le symbole de la civilisation. Maintenant c'est la ville qui génère la peur et qui incite les citoyens à fuir vers la forêt. Il y a une certaine réappropriation des espaces forestiers mais elle ne regarde pas la majorité. Cette période, il faut le dire, est marquée par un nombre grandissant de contestations entourant les problèmes d'environnement.⁴ Cette nouvelle prise de conscience populaire vient renforcer la position des tenants d'une foresterie scientifique.

Mais les choses ne sont pas simples. La mécanisation qui s'accélère en forêt depuis le début des années 1950, notamment avec l'introduction de la scie à chaîne permet une augmentation faramineuse de la productivité et intensifie la pression sur la ressource forestière. À ce moment, par exemple, l'Ontario est devenu un net importateur de bois de sciage (Swift 1951). En 1954, cette même province adopte la loi sur les bois de la Couronne et rend l'industrie responsable du reboisement. Elle déclenche ainsi l'élaboration d'inventaires, de plans d'aménagement et la prolongation des systèmes de baux. Nous sommes encore loin d'avoir l'unanimité

4. Surtout après la parution de l'ouvrage de R. Carson, *Silent Spring* (1962).

de l'opinion des acteurs en matière d'exploitation et de gestion forestière. On parle certes maintenant d'aménagement intégré en tenant compte de l'ensemble des ressources de la forêt mais la gestion scientifique reste plus un souhait qu'une réalité sur le terrain.

L'idée de rendement soutenu demeure le leitmotiv des ingénieurs et le porte étendard des grandes compagnies. Dans les faits, nulle part sur le terrain une foresterie à rendement soutenu est pratiquée. Cette idée ne sera reléguée aux oubliettes qu'avec l'introduction d'une autre idée dans les années 1980 : le développement durable. Après 1987, et la publication du rapport de la Commission Brundtland, le Canada s'engage sur la voie d'une foresterie durable. Il ne s'agit plus de gérer nos forêts uniquement pour la production de matière ligneuse mais de tirer partie au maximum de l'ensemble des ressources de la forêt sans toutefois nuire aux générations à venir. Il n'est donc plus question prioritairement de savoir combien couper de bois, ni comment le faire (rendement soutenu), mais bien plus pourquoi, c'est-à-dire dans quel but et toujours en harmonie avec l'environnement.

La même année que la parution du rapport Brundtland, le Québec revoit son régime forestier, avec la promulgation de la loi 150. Désormais, les licences sont d'une durée de 25 ans : ce sont les CAAF (Contrats d'Approvisionnement et d'Aménagement Forestiers). Le gouvernement garantit aux industriels des approvisionnements à long terme. Rien de nouveau jusque là. Il répète un comportement qui est le même depuis plus de cent cinquante ans. Seul un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois est autorisé à obtenir un CAAF. Ce contrat lui permet de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues dans la *Loi sur les forêts* et les règlements afférents ainsi que ceux inscrits à son contrat, notamment en ce qui a trait à la planification de ses activités d'aménagement forestier. Le bénéficiaire est également tenu de réaliser les traitements sylvicoles requis pour atteindre le rendement fixé par le ministre pour chacune des aires destinées à la production forestière.

En contrepartie, ce qui est nouveau, au moins sur papier, c'est que le CAAF oblige pour la première fois les industriels à aménager les forêts de manière à en maintenir, sinon en augmenter la productivité. Jusque là, l'État seul s'acquittait de l'aménagement. Les engagements réciproques du gouvernement et des industriels sont consignés dans des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, qui sont des outils de gestion essentiels.

Ce qui est davantage « révolutionnaire », avec les nouveaux CAAF, c'est qu'ils ouvrent la porte à plus long terme au processus de consultation. Sans doute que ni les gouvernements ni l'industrie n'ont réalisé la portée de cette nouvelle procédure d'ingérence. Elle prélude à ce qui va suivre : les premières initiatives de gouvernance forestière locale. En effet, les CAAF permettent aux personnes préoccupées par ce qui se fait dans les forêts publiques du Québec de se faire entendre. À partir de 1987, il est possible de consulter les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier préparés par les industriels forestiers et de faire valoir son opinion. Les industriels doivent informer les personnes des suites qu'ils entendent donner à leurs commentaires. Le Ministère des Ressources

naturelles du Québec (MRN) a mis en place une procédure pour informer et consulter la population : des avis publics invitent la population à prendre connaissance du plan d'aménagement forestier des industriels ayant signé un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) avec le gouvernement du Québec pour récolter du bois dans les forêts publiques.

Plus encore, le gouvernement du Québec décide avec l'avènement des CAAF d'élargir l'accès aux ressources du domaine de l'État à d'autres que les seuls titulaires de permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois. Il permet dorénavant à certaines personnes de récolter du bois ponctuellement. De plus, il autorise aussi le prélèvement de certains arbustes et arbrisseaux. En agissant ainsi, le gouvernement favorise l'utilisation maximale des bois et la diversification de l'aménagement forestier. Il faut dire que jusqu'au milieu des années 1990, seules les usines profiteront du nouveau régime forestier. Ce n'est que tout récemment que des initiatives locales et communautaires viennent concurrencer les anciens modes d'exploitation et de gestion forestière.

Le régime forestier du Québec préconise un mode de gestion qui se rapproche du principe du développement durable et respectueux de la polyvalence du milieu forestier, car les Québécois entendent préserver leur patrimoine forestier à perpétuité, grâce à une planification éclairée et à des pratiques sylvicoles appropriées. Les contrôles se resserrent donc à la fin du siècle pour une gestion scientifique et un « mieux-faire » sur le territoire forestier, et la facture va aux compagnies forestières. Le CAAF couvre une période de 25 ans, mais il est révisé tous les cinq ans. Si le bénéficiaire a respecté ses obligations, le CAAF est alors prolongé pour une nouvelle période quinquennale. Le gouvernement exige notamment des bénéficiaires qu'ils élaborent des plans généraux d'aménagement ainsi que des plans annuels d'intervention et qu'ils les soumettent au ministre, à des fins d'approbation. Dans ces plans, les industriels doivent faire état des activités qu'ils comptent réaliser dans les territoires où on leur a permis de récolter du bois. Ils sont aussi tenus d'aménager la forêt de façon à y atteindre les rendements prévus dans leurs contrats et d'effectuer les travaux requis conformément au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, c'est-à-dire en maintenant ou en reconstituant le couvert forestier après les coupes, en protégeant l'ensemble des ressources du milieu, entre autres.

Par ailleurs, le *Manuel d'aménagement forestier* fait partie intégrante du CAAF. Ce document, publié par le Ministère, explique les hypothèses retenues pour calculer la possibilité forestière, énumère les travaux sylvicoles autorisés dans les divers types de forêts et décrit les méthodes utilisées pour mesurer les effets réels de ces traitements. On y trouve également les critères et les méthodes retenus pour vérifier, lors de la révision quinquennale de leurs CAAF, si les travaux sylvicoles effectués par les bénéficiaires de ces contrats permettent d'atteindre les rendements prévus. Soulignons que lorsqu'une unité d'aménagement donnée est couverte par plus d'un CAAF, les bénéficiaires sont coresponsables de l'état des forêts qui s'y trouvent. Dans les faits, une bonne partie de tout cela n'est, au début à tout le moins, que pure rhétorique. Les mécontentements des populations face au Nouveau Régime vont forcer une révision après quelques années d'opération. Ensuite, l'accès aux CAAF sera un processus qui véritablement se démocratise.

L'évolution de la foresterie au 20^{ième} siècle nous a permis de voir la construction lente mais certaine d'un modèle de gestion industrielle et scientifique des forêts publiques. Comme le fait remarquer Beckley (1998) dans son regard sur la foresterie canadienne, ce modèle est dominé par un grand objectif central qui est celui d'assurer un approvisionnement de bois aux industriels. Ce modèle s'appuie également sur la consolidation d'un pouvoir d'experts s'appuyant sur un savoir scientifique et technique (Chiasson et al 2005). La dépendance des communautés régionales dans une période de « mieux-faire » est face à l'État provincial qui détermine les règles du jeu forestier mais également face à ce savoir qui leur échappe (Chiasson et Andrew, soumis pour publication).

Le « trans-faire » ou la gouvernance des forêts (21^{ième} siècle)

Dans les années 1960, l'État affichait encore une volonté claire de veiller par la planification au développement des régions et s'arrogeait, par conséquent, une grande part de la responsabilité de développer les espaces régionaux, et singulièrement les milieux périphériques. L'expérience du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec est souvent citée par les analystes comme une preuve du caractère centralisateur des politiques de développement régional de l'époque (Jean 1989; Dionne 1989). On pourrait également identifier dans d'autres provinces canadiennes des expériences semblables où les États provinciaux et fédéral ont initié une prise en charge centralisée du développement des régions excentriques (voir Allain et Côté 1984 ou Young 1984 pour le Nouveau-Brunswick) Les choses ont bien changé aujourd'hui: « Le chemin parcouru en quatre décennies est certes spectaculaire et se traduit dans le discours par un déplacement de responsabilité presque complet du pôle étatique au pôle local » (Côté 2000 : 5). L'affaiblissement des États, un peu partout à travers le monde, jumelé à la restructuration des sociétés devenues des réseaux complexes d'acteurs inter organisationnels (Castells 1996), expliquent la reprise en charge de nombreuses fonctions naguère remplies par les gouvernements par une série d'acteurs non gouvernementaux oeuvrant à des échelles infranationales tout comme trans ou supranationales (Fontan 1997; Cox 1993).

Il s'agit d'un transfert ou plutôt d'un «trans-faire» significatif des responsabilités dans les processus de développement. Il y a bien là une nouvelle façon de faire, par un nombre élargi d'acteurs (multi-acteurs) traduisant une variété toujours grandissante d'usages (multi-ressources) et qui nécessite l'interpénétration des savoirs et savoir-faire ou comme nous l'appelons une opération de «trans-faire». Si on prend le secteur forestier, on ne peut qu'être étonné des changements annoncés et déjà, en partie du moins, en action. Les expériences de gestion «multipartites» de la forêt se multiplient. Des processus conjoints de prise de décisions sont mis en place. Le nouveau vocabulaire du développement des régions se nomme : partenariat, concertation, négociation, médiation, mais également gouvernance, tous des mots qui mettent en exergue le caractère partagé de

la responsabilité du développement et le nécessaire partage du pouvoir (Carrier et Côté 2000; Juillet et Andrew 1999; Jean 1997).

Ce nouveau contexte incite les acteurs locaux à devenir plus actifs que jamais dans la recherche de solutions de développement s'appliquant à leur milieu. Mais il ne faudrait pas conclure trop vite que les acteurs locaux et régionaux n'ont fait que réagir à cette nouvelle donne politique. Ils n'ont en effet pas attendus d'être invités par les paliers supérieurs pour prendre des initiatives susceptibles de faire avancer le développement de leur territoire. La prolifération des associations locales, comités de développement, organismes de promotion économique et groupes communautaires en témoignent (Côté 2000).

Ces transformations que les chercheurs ont repérées dans le développement dans son ensemble ne manquent pas de résonance dans le secteur forestier. Tout d'abord, les régimes forestiers canadiens et québécois, animés par une volonté de planification rationnelle (ainsi que par une certaine conception de l'intérêt public porté par l'État⁵), ont par le passé largement écarté les acteurs locaux et régionaux de la prise de décision sur les forêts. De façon concrète, les législations forestières mis en place dans la période d'après-guerre ne prévoyaient aucun mécanismes permettant aux « profanes » de participer à la gestion des forêts. Au Québec, ce n'est qu'après 1975 qu'on se dote d'une procédure instituée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Elle débouche sur la création d'un organisme public, le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement. Il faut lire dans cette initiative l'amorce d'un véritable processus de « démocratisation » des décisions relatives à l'environnement, et dans sa foulée de la gestion forestière. Comment ne pas ainsi voir dans les premières études d'impact, commandées par le ministère de l'environnement, les balbutiements d'une gestion participative, c'est-à-dire la participation réelle du public aux questions relatives à la qualité de l'environnement ? Bien sûr, les premiers efforts vont vers l'information du public, mais le BAPE a aussi comme mandat d'effectuer des enquêtes et de tenir éventuellement des audiences publiques. Ensuite, comme une chose en amène une autre, l'inclusion des populations au processus de gestion se généralise : la demande de participation du public au processus de décision ira en augmentant ! Dans le secteur forestier en particulier, plusieurs modifications apportées depuis les deux dernières décennies (1980-2000) ont ouvert la porte à de nouveaux mécanismes de participation que l'on peut assimiler à une nouvelle gouvernance. Lecomte et al (2005), ont répertoriées et analysés les mécanismes de participation dans trois provinces (Québec, Ontario et Terre-Neuve) ce qui leur a permis d'avancer que :

« During the 1990s, provincial decision-makers in Canada adopted the concept of sustainable forest management (SFM) in the context of forest management planning (FMP). This has redefined the public's role in FMP. Indeed, public participation (PP) is now an integral part of provincial legislation and SFM criteria-and-indicators systems. » (p. 398)

5. Sur les conceptions de l'intérêt public voir Joseph-Yvon Thériault (1999)

Ces auteurs ont identifiés non seulement une convergence entre les provinces au niveau de l'importance nouvelle accordée à la participation du public mais également l'émergence de mécanismes qui se ressemblent au delà des frontières provinciales. On peut compter parmi ceux-ci, pour le Québec, la cession de baux sur des territoires forestiers publics à des intervenants locaux (municipalités et MRC, petits entrepreneurs etc.), plutôt qu'uniquement à des intérêts privés industriels (Déry 1995). Vient se rajouter à cela l'obligation pour les compagnies de soumettre leurs plans d'aménagement à la consultation publique et même de faire participer la population lors de l'étape de l'élaboration de ces plans dans les cas de l'Ontario et de Terre-Neuve (Lecomte et al 2005). On retrouve également dans ces trois cas provinciaux, la mise en place de tables locales de concertation regroupant les multiples utilisateurs de la forêt (pourvoyeurs, villégiateurs, chasseurs, industriels, écologistes) dont bon nombre étaient tout à fait absent de la gouvernance des forêts auparavant (Chiasson 2004). Ces dernières expériences ont parfois donné lieu à des modèles de mise en valeur de la forêt tout à fait innovateurs.

D'autres auteurs ont documenté des expériences de concertation forestière locale particulière au Nouveau-Brunswick (Betts 1997), Chouinard et Perron, (2002) et en Colombie-Britannique (Jabbour et Balsillie 2003). Ces expériences peuvent prendre des appellations et des formes forts différentes entre les provinces et même selon les localités d'une même province⁶ de concertation prennent des appellations et des formes différentes selon les provinces mais néanmoins elles semblent bien s'inscrire dans une trajectoire commune de décentralisation d'un certain pouvoir forestier vers les communautés locales. Cela malgré les limites souvent soulevées par les critiques de ces mécanismes de participation locale (Jabbour et Balsillie 2003) et le poids encore très présent des anciens réflexes centralisateurs.

D'où est venue cette amorce de décentralisation des politiques forestières? Qu'est ce qui explique qu'en ce début du 21^{ème} siècle les États soient prêts à prendre un rôle plus partenarial et moins dirigiste en matière de gestion forestière? Qu'est ce qui amène les communautés à vouloir s'affirmer? Cette volonté des communautés de prendre plus de place trouve des racines dans la période précédente. Déjà, dans les années 1930 on retrouvait chez des hommes comme Esdras Minville des idées de fermes forestières et de « forêt habitée » qui se voulaient des alternatives proposées par les populations locales pour rester sur leur territoire et éviter les fermetures de villages en périphérie. Si ces formes d'exploitation plus artisanale de la forêt sont apparues démodées du haut du modèle industriel d'après-guerre, elles sont présentement au cœur d'une réappropriation contemporaine des forêts par des communautés cherchant à relancer leur développement.

On peut aussi penser que la volonté des communautés de jouer un rôle plus grand trouve aussi ses racines dans la période du « mieux-faire ». (L'expertise)

6. Comme le rappellent Lecomte et al (2005), la *Loi québécoise sur les forêts* précise l'obligation pour les compagnies de consulter les autres utilisateurs mais ne précise pas la forme exacte que doit prendre les mécanismes de concertation ce qui a donné lieu à des formes différentes entre les régions québécoises.

scientifique⁷ que l'on a développé en Amérique du Nord au 20^{ième} siècle pour mieux aménager les forêts et en assurer une productivité maximale a souvent été une condition préalable pour le développement de critiques environnementales des pratiques forestières. Ce sont ces critiques situées à l'enseigne de l'écologie ou du développement durable qui ont les premières remise en question la légitimité des modèles industriels de foresterie.

La transformation qui marque la gestion forestière contemporaine nous semble cependant aller au delà de ce qu'annoncent les seules critiques environnementales. Ces critiques sont accompagnées d'une perte de confiance de la population face aux experts et aux outils de gestion publics qu'ils ont développés.⁸ Progressivement, une question quelque peu différente va se poser dans le monde forestier : celle du partage du pouvoir entre les différents intérêts (ou parties prenantes) reliés à la forêt. Dans ce contexte l'environnement est un intérêt qui doit être bien représenté mais il n'est pas le seul.

En gestion environnementale et en gestion forestière, « coopération » et « partenariat » sont en train de devenir les nouveaux mots clés, remplaçant « réglementation » et « contrôle » mais aussi dans une certaine mesure « développement durable » et « biodiversité ». En effet, nous croyons fermement que le débat en environnement s'est déplacé de la question « scientifique » (comment faire ?) à la question « politique » (qui doit faire ?). (Il s'agit d'un glissement et non de l'occultation de l'un par l'autre. Mais cela est beaucoup ! Si des résultats significatifs sont obtenus dans le moyen terme, on pourra sans doute parler enfin d'une véritable appropriation de l'espace forestier, des forêts « publiques ».)

Bien sûr, les problèmes environnementaux sont toujours aussi présent et criant, toutefois, les craintes et les revendications des populations se sont tournées vers une demande accrue de participation au niveau de la prise de décision tant environnementale que sur d'autres plans. Il s'agit bien là de revendications pour un transfert, voir un « trans-faire » de pouvoirs, un « faire » à plusieurs qui nécessite des compétences « transversales ». Il ne s'agit pas de faire cavalier seul, mais bien d'agir comme un acteur autonome dans un forum multipartites. Nous sommes bien là en situation « trans » expertise, où chacun apporte son expérience au moulin. Il s'agit d'une expérience commune qui traverse plusieurs champs d'expertise. Il y a donc « trans-faire », celui d'un « faire ensemble » autant au niveau de la prise de décision que de l'action proprement dite.

Ce trans-faire que l'on associe ici à un partage de pouvoir entre différents parties prenantes signifie nécessairement l'intégration de nouveaux usages dans la réglementation forestière qui étaient au mieux tolérés par l'aménagement de la ressource forestière. Ces nouvelles utilisations qu'elles soient par exemple récréo-touristiques, écologiques ou sociales trouvent maintenant une certaine légitimité dans les politiques forestières contemporaines et cherchent à se tailler une place aux côtés de la récolte intensive de la matière ligneuse. Le moment charnière qui concrétise cette évolution est sans doute l'amendement de la Loi sur les forêts de

7. En partie empruntée à l'Europe (Allemagne, France, etc.)

8. Cette perte de confiance face à la gestion étatique est bien documentée par les chercheurs sur la question des politiques publiques. Voir notamment le livre de Leslie Pal (2001).

1993. Cet amendement met un terme au monopole des industriels sur les attributions de matière ligneuse provenant des forêts publiques. Il prévoit l'octroi de conventions d'aménagement à des municipalités locales. Il officialise le processus de consultation du public en l'institutionnalisant. Il invite à l'élargissement de la participation économique et sociale des acteurs territoriaux. L'exploitation et la gestion forestière deviennent pour emprunter l'expression de Dionne et Bouthillier (1995) : un « contrat territorial » en négociation permanente.

Cette tendance – celle marquée par une recomposition des rapports de pouvoirs entre l'État et les communautés -- en est une de fond. Elle est là pour rester et induit un développement toujours plus poussé du réseau complexe d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui régissent la vie moderne. La plupart des réformes gouvernementales en matière d'environnement vont dans ce sens : une plus grande souplesse dans les réglementations. Les gouvernements ont cédé leurs responsabilités à des initiatives volontaires non gouvernementales. La priorité accordée aux mesures non coercitives et aux programmes volontaires reflète la tendance qu'ont les autorités à s'en remettre à la société civile pour atteindre des buts collectifs, y compris lorsqu'il s'agit de gérer les ressources collectives.⁹ L'enthousiasme de l'État à adopter des programmes volontaires cache pour certains un renoncement de ce dernier à gérer lui-même les ressources (Dionne et Klein 1993)? Comment expliquer autrement l'abandon des politiques coercitives dans les dernières décennies ? La jeunesse de ces initiatives de gouvernance, fait en sorte que toute une réflexion sur la frontière fluctuante qui sépare l'État et la société civile reste à faire en matière de partage des pouvoirs forestiers !

Le « trans-faire » est bien la nouvelle donne : celle de l'implication du citoyen dans le « faire environnemental » et plus particulièrement le « faire forestier ». Il est centré sur de nouvelles approches de gestion publique qu'on l'appelle cogestion, gestion coopérative ou gestion participative. Il s'agit de systèmes de gouvernance qui permettent le partage du pouvoir décisionnel, des tâches et du risque, entre les gouvernements et les parties intéressées, incluant de manière non exclusive les utilisateurs de la ressource, les intérêts gouvernementaux, et les experts (Dorcey and McDaniels 2001). La gouvernance constituerait ainsi le contexte plus large dans lequel se déploient les processus d'implication du citoyen (Juillet et Andrew 1999). Du citoyen passif qui ne faisait qu'être informé des décisions on passe au citoyen actif qui participe à la prise de décision. Une véritable appropriation de l'écoumène forestier n'est pas possible sans cette étape prioritaire. La participation des citoyens c'est le contrôle par les citoyens de leur espace, de leurs propres vies. Selon cette interprétation de la gouvernance, l'invitation faite à la participation croissante de la société civile, ou plutôt à la participation des divers intérêts et parties prenantes que regroupe la société civile, nous semble ouvrir une porte à une délibération sur la forêt comme un bien public. On pourrait parler de délibération dans la mesure où la mise en valeur des forêts serait le reflet d'un débat entre divers point de vue et intérêts sociaux sur le bien public (Dryzek 1990; Rouillard et al 2004).

9. Cette question sera débattue dans un prochain article.

La cogestion est née de la recherche sur le transfert (trans-faire) de responsabilités gouvernementales visant à accroître la participation directe des parties intéressées à la gestion environnementale. Elle s'inscrit de manière générale dans la mouvance de l'évolution de la société civile et du rôle de l'État : celle d'un passage de la « gestion managériale » à une perspective de « gouvernance populiste ». Mais attention ! Les formes de participation ne déterminent pas à elles seules le succès du processus (Jessop 1998) ! Mais ce qui est davantage certain, c'est que personne ne peut plus raisonnablement envisager à l'avenir la gestion de l'environnement ou celle des forêts, sans un recours à l'implication des citoyens.

Conclusion

L'histoire de l'exploitation forestière commerciale au Canada peut se lire en une suite d'étapes qui s'étalent sur plus de deux cent ans : de l'exploitation incontrôlée à la gestion scientifique jusqu'à la gouvernance locale. On peut y voir une lutte d'appropriation d'un écoumène par sa population. Après une longue période de balbutiements et de politiques embryonnaires, l'État affirme sa volonté de gérer ou à tout le moins de profiter de la gestion de l'espace forestier à des fins financières. Viennent ensuite les contestations de part et d'autres pour souligner les abus dans l'exploitation des forêts au Canada et une demande commune pour l'amorce d'une gestion scientifique des forêts. Cette mise en place sera lente et le plus souvent partielle. Il faut attendre tardivement dans le 20^{ième} siècle pour que les populations passent de la contestation à une certaine prise en charge par des projets locaux de développement. Ce n'est donc que récemment que l'on observe une certaine forme de gouvernance forestière sur le territoire canadien, et tout particulièrement québécois.

Au « laisser-faire » du 19^{ième} siècle succède, au 20^{ième} siècle, une gestion scientifique des forêts pour « mieux-faire » : l'espace forestier est désormais un espace qui est mesuré, comptabilisé, surveillé et géré en fonction d'approvisionnements à long terme (gestion technicienne, rationnelle). Mais tout cela s'avère insuffisant pour assurer une gestion durable des forêts. Il faut dire que la mise en place d'une véritable gestion des forêts est ardue puisque elle implique sans doute la participation de tous. En tout cas, aucun acteur individuel ne semble y être arrivé ni vouloir s'en acquitter véritablement. Ni l'État, ni l'industrie n'ont montré un effort sérieux ni la capacité de mener à bien un tel projet. Et cela, même avec le soutien techno scientifique de la foresterie. La population, véritable propriétaire de la forêt au Canada, qui avait été exclu du processus de gestion et d'exploitation dès le départ, semble s'affirmer à la fin du 20^{ième} siècle. Elle gagne le droit de citer en participant à des projets de gouvernance forestière qui traduisent une nouvelle gestion participative des espaces forestiers. Ce « trans-faire » pourrait bien être une formule plus satisfaisante pour tous à long terme. En tout cas, elle redonne ses lettres de noblesse au « citoyen », véritable acteur de la chose politique.

Bibliographie

- Allain, G. et S. Côté 1984. « L'État et les organismes régionaux de participation au Québec et au Nouveau-Brunswick », dans D. Lafontaine (dir.). *Région, régionalisme et développement régional : le cas de l'Est du Québec*. Rimouski : Cahiers du GRIDEQ, pp. 171-207.
- Alston, R.M. 1983. *The Individual vs. the Public Interest: Political Ideology and National Forest Policy*. Boulder (Colorado): Westview Press.
- Beckley, T. M. 1998. « Moving Towards Consensus-Based Forest Management: A Comparison of Industrial, Co-Managed, Community and Small Private Forest in Canada ». *The Forestry Chronicle*, 74(5) : 736-744.
- Berdoulay, V. 1981. *La formation de l'école française de géographie (1870-1914)*. Paris : Bibliothèque Nationale.
- Betts, M. 1997. « Community forestry in New-Brunswick ». *International Journal of Ecoforestry*, 12 (3): 247-254.
- Blais, R. 1992. *Techniques et valeurs en milieu forestier : approche théorique et historique*. Ottawa : Thèse de doctorat, Université d'Ottawa.
- Bouthillier, L., M. Carrier, S. Côté et J. Désy. 2000. « Viabilité des communautés dépendantes de la forêt », dans S. Côté et M. Carrier, M. (dir.). *Gouvernance et territoires ruraux*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bouthillier, L. et H. Dionne. 1995. *La forêt à habiter*. Rapport final. Ottawa : Service Canadien des Forêts.
- Buttoud, G. 1983. *L'État forestier : politique et administration des forêts dans l'histoire française contemporaine*. Nancy (France) : Doctorat d'État en Science Politique, Université de Nancy II.
- Carrier, M. et S. Côté. 2000. *Gouvernance et territoires ruraux*. Ste-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Carson, R. 1962. *Silent Spring*. Boston: Houghton Mifflin.
- Castells, M. 1996. *The Rise of the Network Society : Volume 1 The Information Age : Economy, Society and Culture*. Londres: Blackwell.
- Chiasson, G. 2004. « De quel bois on se chauffe? Les politiques forestières au Québec en ce début de siècle ». *FuturWest*, 11 : 4-7.
- Chiasson, G., J. Boucher et T. Martin. 2005. « La forêt plurielle. Nouveaux modes de gestion et d'utilisation de la forêt, le cas de la Forêt de l'Aigle ». *Vertigo*, 6 (2) : revue en ligne (www.vertigo.uqam.ca/vol6no2/guy_chiasson_et_al.html)
- Chouinard, O. et J. Perron 2002. « Learning about Community Capacity in the Fundy Model Forest ». *The Forestry Chronicle*, 78 (5): 637-642.
- Côté, S. 2000. « Restructuration socio-économique et gouvernance », dans S. Côté et M. Carrier (dirs.). *Gouvernance et territoires ruraux*. Ste-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Cronon, W. 1983. *Changes in the Land: Indians, Colonists, and the Ecology of New England*. N.Y: Greenwood Press.
- Cox, K. 1993. « The Local and the Global in the New Urban Politics: A Critical Review ». *Environment and Planning D : Space and Society*, 11: 433-448.

- Defebaugh, J. E. 1906. *History of the Lumber Industry of America*. Volume 1. Chicago: *The American Lumberman*.
- _____. 1906. *History of the Lumber Industry of America*. Volume 2. Chicago: *The American Lumberman*.
- Deffontaines, P. 1957. *L'homme et l'hiver au Canada*. Paris : Gallimard.
- _____. 1933. *L'homme et la forêt*. Paris : Gallimard.
- Désy J. 1995. « Forêt habitée et lots intramunicipaux : les nouveaux fers de lance de la reconquête socioterritoriale des régions ressources? », dans S. Côté, J.L. Klein et M.U. Proulx (dirs.). *Et les régions qui perdent...?* Rimouski et Chicoutimi : GRIDEQ et GRIR, pp. 313-329.
- Dionne, H. 1989. « Le développement autonome du territoire local ». *Revue canadienne des sciences régionales*, 12 (1) : 61-73.
- Dionne, H. et L. Bouthillier. 1995. *La forêt à habiter*. Rapport final au Service Canadien des forêts. Québec, p. 60.
- Dionne, H. et J.L. Klein 1993. « La question régionale au Québec contemporain ». *Cahiers de géographie du Québec*, 37 (101).
- Dorcey, A. et T. McDaniels. 2001. « L'implication des citoyens en environnement », dans E.A. Parson (dirs.). *Gérer l'environnement*. Montréal : Presses de l'université de Montréal, pp. 249-301.
- Dryzek, J. 1990. « Designs for Environmental Discourses : The Greening of the Administrative State », dans R. Paelkhe et D. Torgerson (dirs.). *Managing Leviathan: Environmental Politics and the Administrative State*, Peterborough: Broadview Press.
- Ekirch, A. A. 1963. *Man and Nature in America*. N.Y.: Columbia University Press.
- Fernow, B.E. 1968. *A Story of North American Forestry*. N.Y.: Hafner Publishing Co.
- _____. 1914. « Forest Resources and Forestry », dans *Canada and its Provinces*. Toronto: Edinburg University Press, 18: 585-602 .
- _____. 1912. *Forest Conditions of Nova Scotia*. Ottawa: Mortimer Limited.
- _____. 1911. *History of Forestry in Europe, the United States and Other Countries*. Toronto: University of Toronto Press.
- _____. 1906. *La forêt*. Québec, résumé de conférence, Dussault et Proulx.
- _____. 1902. *Economics of Forestry: A Reference Book for Students of Political Economy and Professional and Law Students of Forestry*. N.Y.: Thomas Y. Crowell & Co.
- Fontan, J.M. 1997. « L'État-région, une nouvelle forme de régulation des territoires? », dans S. Côté, J.L. Klein, et M.U. Proulx (dirs.). *Décentralisation et action collective*. Rimouski: GRIDEQ, pp. 233-256.
- Gilbert, A. 1998. « La nature comme légitimation », dans C. Andrew (dir.) *Dislocation et permanence. L'invention du Canada au quotidien*. Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa, pp. 39-60.
- Gillis, R.P. 1974. « The Ottawa Lumber Barons and the Conservation Movement 1880-1914 ». *Journal of Canadian Studies*, 9 (1): 14-31.
- Gillis, R.P. et Roach, T.R. 1986. *Lost Initiatives : Canada's Forest Industries, Forest Policy and Forest Conservation*. N.Y., Greenwood Press, p. 326.

- Harrison, K. 2001. « Volontarisme et gouvernance environnementale », dans E.A. Parson (dir.). *Gérer l'environnement*. Montréal : Presses de l'université de Montréal, pp. 209-247.
- Hays, S.P. 1968. *Conservation and the Gospel of Efficiency : The Progressive Conservation Movement 1890-1920*. Cambridge: Harvard University Press.
- Jabbour, J. et D. Balsillie 2003. « The Effectiveness of Public Participation in Forest Management : A Case Study Analysis of the Moric Innovative Forest Practices Agreement ». *The Forestry Chronicle*, 79 (2): 329-341.
- Jean, B. 1989. « Développement régional et développement local ». *Revue canadienne des sciences régionales*, 12 (1) : 9-24.
- _____. 1997. « Le développement approprié. Vers une nouvelle approche du développement durable des régions rurales », dans *Territoires d'avenir. Pour une sociologie de la ruralité*. Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 228-246 .
- Jessop B. 1998. « L'essor de la gouvernance et ses risques d'échec : le cas du développement Economique ». *Revue internationale des sciences sociales*, 155 : 31-49.
- Juillet, L. et C. Andrew 1999. « Développement durable et nouveaux modes de gouvernance locale : le cas de la Ville d'Ottawa ». *Économie et Solidarités*, 30 (2) : 75-93.
- Lecomte, N., C. Martineau-Delisle et S. Nadeau 2005. « Participatory Requirements in forest management in Eastern Canada : A Temporal and Interprovincial Perspective ». *The Forestry Chronicle*, 81 (3): 398-402.
- Létourneau, B. 1996. « La métairie publique, modèle de développement local et forestier », dans S. Côté, J.L. Klein et M.U. Proulx (dirs.). *Le Québec des régions : Vers quel développement ?*, Chicoutimi et Rimouski : GRIR et GRIDEQ, pp. 397-410 .
- Lower, A.R.M. 1973. *Great Britain's Woodyard: British America and the Timber Trade 1763-1867*. Montreal: McGill - Queen's University Press.
- _____. 1953. « Lumberjack's river ». *Queen's Quarterly*, 60 : 24-40.
- _____. 1938. *The North American Assault on the Canadian Forests*. Toronto: Ryerson Press.
- _____. 1936. *Settlement and the Forest Frontier in Eastern Canada*. Toronto: Ryerson Press.
- _____. 1933. « Contributions to Canadian Economics ». *Encyclopedia of Canada*, 7 : 334-339.
- _____. 1929. « The Assault on the Laurentian barrier 1850-1870 ». *The Canadian Historical Review*, 10 (4): 294-307.
- _____. 1928. *The Forest in New France: A sketch of Lumbering in Canada before the English Conquest*. Ottawa: CHAAR (Canadian Historical Association Annual Report), pp. 78-90.
- Mackay, D. 1987. *Un patrimoine en péril*. Montréal : Les Publications du Québec.
- May, N. 1986. « Constitution d'un regard. Fordisme et localisme ». *Les annales de la recherche urbaine*, 29 : 5-12.
- Nelson, J.G. 1970. *Canadian Parks in Perspective*. Montreal : Harvest House Limited.

- Pal, L. 2001. *Beyond Policy Analysis : Public Issue Management in Turbulent Times*. Scarborough: Nelson Thomson Learning.
- Rodgers, A.D. 1968. *Bernard Edward Fernow: A Story of North American Forestry*. New York: Hafner Publishing Co.
- Ross, M. 1995. *Forest Management in Canada*. Calgary : Institut canadien du droit des ressources.
- Rouillard, C., É. Montpetit, I. Fortier et A.G. Gagnon 2004. *La réingénierie de l'État. Vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Sabel, C. 1994. « Flexible Specialisation and the Re-emergence of Regional Economies », dans A. Amin (dir.). *Post-Fordism. A Reader*. Oxford: Blackwell, pp. 101-156 .
- Swift, J. 1951. *Cut and Run: The Assault on Canada's Forests*. Toronto : Between the Lines.
- Tassé, H. 1968. *Le curé Labelle et la région Labelle (1879-1891)*. Ottawa : Département d'Histoire (M.A.).
- Thériault, J.Y. 1999. *L'intérêt général du point de vue de la régulation et de la démocratie*. Ottawa : texte présenté au Colloque du Ciriec 1999.
- Vidal de La Blache, P. 1921. *Principes de géographie humaine*. Paris: A. Colin.
- Williams, M. 1989. *Americans and their Forests: A Historical Geography*. Cambridge, Cambridge University Press.
- _____. 1989. « Deforestation: Past and Present ». *Progress in Human Geography*, 13 (2): 176-208.
- White, A. 1899. *A History of Crown Timber Regulations*. Ottawa: Ontario Department of Lands and Forests.
- Young, R. 1984. « L'édification de l'état provincial et le développement régional au Nouveau-Brunswick ». *Égalité*, 13 et 14 : 125-152.